



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES COLLECTIVITES LOCALES
Sous-direction de la gestion comptable et financière des collectivités locales
Bureau CL1A Expertise Juridique
139 rue de Bercy – Télédéc 685
75572 PARIS cedex 12

Paris, le 03 J

Le Directeur Général des Finances

à

Affaire suivie par Etienne ERASIMUS
Etienne.erasimus@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 01 53 18 74 35 - . - 01 53 18 36 86

Mme et MM. les Délégués du Directe

Mmes et MM. les Directeurs régionaux et
des finances publiques

Référence : DGFIP 2013/03/10247

Circulaire
Instruction
Note de service

Objet : Concertation avec les collectivités locales pour maîtriser l'augmentation o
de la DGFIP découlant de la réinternalisation de la gestion de certains services pub

Depuis le temps qu'on vous le dit... Les politiques austéritaires font l'unanimité parmi la caste dirigeante, que celle-ci soit dans la finance, les gouvernants ou les hauts fonctionnaires. Elles profitent à ceux qui possèdent, que ce soit argent ou pouvoir. Elles dépouillent les peuples au détriment des élites. Elles privent les peuples des moyens de décision, rognent leurs revenus, pour confisquer le pouvoir dans les mains de quelques uns et accumuler des fortunes pour une poignée de privilégiés.

Tout ceci est bien concret et se cache dans quelques circulaires de la commission de l'Union Européenne, par exemple. Mais pas seulement. Voilà que ça peut également très bien se cacher dans une circulaire pondue par quelque haut fonctionnaire en direction de son administration. En voici la preuve.

La Direction Générale des Finances Publiques adresse une circulaire à ses cadres locaux afin de les inciter à concerter « avec les collectivités locales pour maîtriser l'augmentation des charges de la DGFIP découlant de la réinternalisation de la gestion de certains services publics

locaux ». En d'autres mots, comment convaincre les élus locaux de ne pas avoir recours aux remunicipalisations des services publics locaux pour les garder dans les mains des délégations au privé. Rien de moins !

Même dans l'hypothèse où une décision de réinternalisation est prise et que ses n répondent pas à toutes les propositions des services locaux des finances public possible d'évoquer des contreparties sur d'autres segments de la gestion pub permettant de tenir compte de nos propres contraintes de fonctionnement. L'e d'amener l'exécutif local à raisonner en termes de moyens constants de son comp

Et au cas où ces élus récalcitrants auraient la mauvaise idée de s'entêter à servir l'intérêt général, pas de problème : on établit un véritable vade-mecum destiné à obtenir des contreparties auprès des collectivités.

VADEMECUM DE NEGOCIATION ENTRE LES SERVICES LOCAUX DGFIP ET UN ORGANISME PUBLIC LOCAL SOUHAITANT REINTERNALISER LA GESTION D'UN SERVICE PUBLIC (Avril 2013)

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assument les compétences qui leur sont confiées par la loi. Ils gèrent ainsi des services publics en faisant le choix de gérer directement leur gestion (gestion dite en régie), de l'externaliser (cf. différents modes contractuelles en annexe du présent vademecum) ou en faisant des choix intermédiaires (recours aux prestations de titulaires de marchés publics, création ou attribution d'un établissement nouvelle à un établissement public local, à une société publique locale ou à une société d'économie mixte locale).

Le choix initialement fait d'externaliser plus ou moins un service public local peut être remis en cause, ce qui est susceptible de créer une charge de travail supplémentaire pour le comptable public concerné (recouvrement des recettes sur les usagers de ce service, paiement des dépenses nécessaires à son bon fonctionnement, tenue d'une comptabilité distincte notamment en cas d'assujettissement à la TVA,...). Le présent vademecum propose des conseils aux comptables publics et directions locales concernés pour négocier avec les décideurs locaux au mieux des intérêts de la DGFIP.

Il convient de distinguer les négociations avant et après la décision de réinternaliser la gestion d'un service public (remunicipalisation d'un service d'eau,...).

~~En matière de négociation avant la décision de réinternaliser la gestion d'un service public, le choix de gestion ne prenant pas en compte l'ensemble des paramètres (raisonnement en coûts complets des ressources humaines mobilisées,...). Enfin, il est également susceptible de susciter un questionnement judiciaire sur le bon niveau de gestion des services publics pour atteindre une taille critique (gestion intercommunale ou communale notamment).~~

~~En matière de négociation après la décision de réinternaliser la gestion d'un service public, le comptable public doit être informé d'une augmentation des titres de recettes émis pour le service réinternalisé se traduira par une diminution des ressources du comptable pour l'ensemble de ses autres titres. Il doit lui être indiquée que l'augmentation des moyens de la trésorerie est strictement impossible et que la seule manœuvre réside dans les moyens qu'il peut lui-même mobiliser (régies,...).~~

~~[Télécharger la circulaire en pdf](#)~~